

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2025 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président  
Le Conseiller Sidney Benizri  
La Conseillère Dida Berku, B.C.L.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général  
M<sup>me</sup> Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion  
M. Darryl Levine, directeur, Affaires publiques et communications

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

---

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

**RECONNAISSANCE TERRITORIALE**

---

Une vidéo a été présentée pour promouvoir la justice, le souvenir, la liberté culturelle et l'inclusion. Cette vidéo a été présentée pour remercier la nation Kanien'kehá:ka.

**DÉCLARATION DU MAIRE**

---

Avant la période de questions, le maire Brownstein a évoqué l'accord de cessez-le-feu entre Israël et les groupes djihadistes qui gouvernent Gaza, dirigés par le Hamas. Ces groupes ont accepté de libérer les otages ou leurs restes et la bonne nouvelle est la libération de trois femmes.

Il a assuré que Côte Saint-Luc continuera à soutenir les efforts pour protéger la sécurité physique des institutions juives au Québec et demandera à la Ville de Montréal de tenir des audiences publiques concernant les échecs de la stratégie mise en œuvre du service de police afin de s'adapter à la nouvelle réalité dont nous avons malheureusement été témoins dans nos rues au cours des 15 derniers mois (ils ont besoin de caméras et d'autres systèmes nécessaires).

Un clip vidéo montrant les marches en faveur de la libération des otages a été diffusé, et 2 personnes représentant l'organisation « Bring Them Home Montreal », qui organise ces marches hebdomadaires depuis janvier 2024, ont pris la parole.

Le maire a également rendu hommage à certaines personnalités juives qui ont apporté leur contribution à la communauté.

Une photo de groupe commémorative a ensuite été prise avec le Conseil.

## **RÈGLES DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un enregistrement audio a été diffusé pour rappeler au public les règles de la période de questions.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS<sup>1</sup>**

La période de questions a débuté à 20h23 pour se terminer à 20h31. Deux (2) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

### 1) Michael Shaffer

COMMENTAIRE SEULEMENT - Il aimerait que Côte Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest et les villes de l'ouest de l'île envoient des pommes du Québec et du miel à l'ambassade du Canada en Israël en guise de reconnaissance canadienne pour les nombreuses années de succès et de bonheur.

Il aimerait que The Suburban et le Canadian Jewish News fassent la promotion de cette initiative canadienne dans tout le pays, et que CNN, Fox News, BBC et d'autres en fassent la promotion dans le monde entier.

### 2) Michael Hollander - En ligne

Après avoir envoyé votre vidéo au maire de Montréal et reçu la réponse automatisée standard, vous vous êtes ensuite rendu à l'Agglomération pour dire votre vérité. Le règlement sur les masques a-t-il évolué ? Y a-t-il eu un suivi ?

Si la réponse est non, le conseil a-t-il l'intention d'aller plus loin à cet égard ou avez-vous tourné la page sur le règlement sur les masques ?

Réponse : Merci, Me. Hollander, pour cette question. Oui, nous avons reçu des réponses écrites. La conseillère Berku et le directeur Levine ont communiqué avec le SPVM et ses représentants.

Tout d'abord, j'invite Me. Hollander à envoyer sa question à l'Agglomération pour qu'elle puisse y répondre. La prochaine réunion est le 23 janvier 2025. Vous pouvez envoyer votre question par écrit ou y assister en personne.

Nous avons été en contact avec le chef du syndicat car c'est lui qui a demandé publiquement que le masque soit rétabli par la loi. Les forces de police demandent plus de pouvoir et plus d'équipements tels que des caméras corporelles. Nous continuerons à suivre l'évolution de la situation.

250101

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 20 JANVIER 2025**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails sur la question posée et la réponse donnée, veuillez regarder la Vidéo de la séance sur la page YouTube de la Ville de Côte Saint-Luc.

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 20 janvier 2025 à 20h00, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2024 À 20H00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, daté du 9 décembre 2024 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250103

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024 À 18H00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, daté du 16 décembre 2024 à 18h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250104

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024 À 19H00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, daté du 16 décembre 2024 à 19h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250105

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2024 À 18H30**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, daté du 18 décembre 2024 à 18h30, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250106

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR  
DÉCEMBRE 2024**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2024 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250107

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant total de 4 422 527,10\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0122 daté du 3 janvier 2025 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250108

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE À RENOUELER SON ADHÉSION À  
L'UMQ POUR L'ANNÉE CALENDRIER 2025**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, le renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ »), incluant la cotisation au Carrefour du capital humain, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, au montant de 33 525,64\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 25-0032 daté du 10 janvier 2025, a été émis par le trésorier, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250109

**RÈGLEMENT NO 2645 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2645 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 787 200 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LE RESURFAÇAGE DE RUES ET LA RÉFECTION DE DIVERS TROTTOIRS APPARTENANT À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC»- ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement no 2645 intitulé: « Règlement 2645 autorisant un emprunt de 4 787 200\$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250110

**RÈGLEMENT NO 2646 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2646 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 483 000\$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE CONDUITS ET DE FILS ÉLECTRIQUES POUR LES LUMIÈRES DE RUE À DIVERS ENDROITS, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement no 2646 intitulé: « Règlement 2646 autorisant un emprunt de 483 000\$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation de conduits et des fils électriques pour les lumières de rue à divers endroits, sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250111

**RÈGLEMENT NO 2647 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2647 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 739 500\$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE À L'HOTEL DE VILLE ET À LA BIBLIOTHÈQUE» - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement no 2647 intitulé: « Règlement 2647 autorisant un emprunt de 739 500\$, y compris les frais professionnels, pour des travaux de rénovation extérieure à l'hôtel de ville et à la bibliothèque» soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250112

**RÈGLEMENT NO 2648 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2648 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 606,300\$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN PANNEAU ÉLECTRIQUE DANS LE GARAGE DES TRAVAUX PUBLICS » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement no 2648 intitulé: « Règlement 2648 autorisant un emprunt de 606 300\$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation d'un panneau électrique dans le garage des travaux publics» soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250113

**RÈGLEMENT NO 2649 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2649 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 455 000\$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement no 2649 intitulé: « Règlement 2649 autorisant un emprunt de 455 000\$ pour l'achat de véhicules et d'équipements» soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250114

**RÈGLEMENT NO 2650 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2650 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 315 000\$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES LOURDS » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement no 2650 intitulé: « Règlement 2650 autorisant un emprunt de 315 000\$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipements pour véhicules lourds » soit et est, par la présente, adopté. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250115

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – SUSPENSION D'UN  
EMPLOYÉ COL BLEU – POSTE PERMANENT TEMPS PLEIN**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la suspension de 2 jours du col bleu numéro 2377, les 3 et 4 janvier 2025. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250116

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – MODIFICATION DES  
POSTES DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la modification des postes des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Auxiliary Employees – White Collars – Hiring" daté du 10 janvier 2025 et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 25-0033 daté du 10 janvier 2025 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250117

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES ET TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION – EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE SENIOR EN  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Antonio Pereira à titre de Gestionnaire Senior en Technologies de l'Information (poste permanent à temps plein) à compter du 28 janvier 2025;

QUE le certificat du trésorier n° 25-0035 daté du 13 janvier 2025 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250118

**NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU À TITRE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER 2025 JUSQU'À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Dida Berku soit et est, par les présentes, nommée Mairesse suppléante de la Ville de Côte Saint-Luc pour la période du 20 janvier 2025 jusqu'à la séance ordinaire du conseil du 29 septembre 2025 inclusivement, et que la conseillère Berku ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250119

**SÉCURITÉ PUBLIQUE - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE DÉFIBRILLATEURS (K-08-25-35)**

---

ATTENDU QUE le 5 novembre 2024, la Ville de Côte Saint-Luc ( « Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le no. C-15-24 pour la location de huit (8) défibrillateurs pour une période de dix (10) ans et n'a reçu aucune soumission;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure un contrat de gré à gré avec ZOLL Medical Canada Inc. pour la location de huit (8) défibrillateurs;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le 16 décembre 2024, la Ville a publié un avis d'intention annonçant son intention d'octroyer un contrat de gré à gré à ZOLL Medical Canada Inc. et n'a reçu aucune réponse de la part d'autres fournisseurs potentiels;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour la location de huit (8) défibrillateurs à ZOLL Medical Canada Inc, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2036, pour un montant mensuel

n'excédant pas 7 261,69\$ plus les taxes applicables, et un montant total de 871 402,80\$ pour toute la durée du contrat;

QUE le certificat du trésorier numéro 25-0036 a été émis le 14 janvier 2025 pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année 2025;

QU'au début de chaque année du contrat, le Service de la sécurité publique se procurera des certificats du trésorier attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses en question;

QUE la conseillère générale de la Ville soit par la présente autorisée à signer le contrat de location avec ZOLL Medical Canada Inc. stipulant les modalités de la location.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250120

**TRAVAUX PUBLICS – RENOUVELLEMENT DE DEUX (2) CONTRATS POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES HVAC AU CENTRE AQUATIQUE ET COMMUNAUTAIRE ET AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (K-10-25)**

ATTENDU QUE le 15 janvier 2024, par résolution numéro 240122, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a octroyé deux (2) contrats pour l'entretien préventif des systèmes HVAC au Centre Aquatique et Communautaire et d'autres bâtiments municipaux à Kolostat Inc. pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler les contrats existants avec Kolostat Inc. pour l'année 2025, tel que permis par l'article 13 du règlement no 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc renouvelle, par la présente, les deux (2) contrats existants avec Kolostat Inc. pour l'année 2025, selon les modalités suivantes:

1. Un contrat d'entretien préventif HVAC tout-inclus pour le bâtiment du Centre Aquatique et Communautaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant de 46 011,00\$, plus les taxes applicables;
2. Un contrat d'entretien préventif régulier HVAC pour dix (10) des installations de la Ville, à savoir : le gymnase, la caserne de pompiers, les travaux publics, les parcs et loisirs, les chalets n° 1 & 3 du parc Pierre Elliott Trudeau, le chalet du parc Rembrandt et les trois stations de pompage de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant de 20 175,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 25-0030 daté du 7 janvier 2025, a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250121

**RÈGLEMENT N° 2642 INTITULÉ: « RÈGLEMENT N° 2642 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2025 » – ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement n° 2642 intitulé: « Règlement 2642 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2025 » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250122

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RESURFAÇAGE DE RUES (C-04-25P)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels concernant le resurfaçage des rues dans le cadre de l'appel d'offres n° C-04-25P et a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE la Ville a utilisé un système de pondération et d'évaluation des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d'évaluation des offres de la Ville, la soumission reçue de Force Solutions Construction Inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire moyen minimal de 70 points nécessaire pour que la soumission soit déclarée conforme;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d'évaluation des offres de la Ville, la soumission du Groupe Civitas Inc. a obtenu le pointage final le plus élevé et a donc été considérée comme le soumissionnaire gagnant en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare par la présente la soumission reçue de Force Solutions Construction Inc. non conforme, donc cette soumission est rejetée;

QUE le Conseil octroie, par la présente, un contrat au Groupe Civitas Inc. pour des services professionnels en matière de resurfaçage de rues pour un montant total de 171 350,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées à même le règlement d'emprunt no 2645 intitulé: « Règlement 2645 autorisant un emprunt de 4 787 200\$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc »;

QUE l'octroi dudit contrat soit conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales de l'Habitation (MAMH);

QUE le certificat du trésorier n° 25-0031 en date du 8 janvier 2025, a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le directeur du développement urbain est, par la présente, nommé pour procéder à l'évaluation du rendement du Groupe Civitas Inc. dans le cadre de ce contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250123

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION ET RATIFICATION DES ORDRES DE CHANGEMENT POUR LE RESURFAÇAGE DES RUES - SERVICES DE L'ENTREPRENEUR (C-01-24C)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour des services d'entrepreneur pour le resurfaçage de rues sous le numéro d'appel d'offres C-01-24C et a octroyé le contrat à Charex Inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'une liste d'ordres de changement d'un montant total de 263 480,51\$ plus les taxes applicables pour des éléments imprévus du projet a été nécessaire pour achever les travaux;

ATTENDU QU'un crédit d'un montant approximatif de 330 000,00\$ a été reçu du fournisseur pour des articles retirés du projet;

ATTENDU QU'un crédit final d'un montant approximatif de 66 500,00\$ a été accordé;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve et ratifie par la présente, les ordres de changement pour les travaux additionnels requis dans le cadre du projet no. C-01-24C pour des services d'entrepreneurs reliés au resurfaçage de rues au montant de 263 480,51\$ plus les taxes applicables, le crédit au montant approximatif de 330 000,00 \$ pour les éléments retirés du contrat, ainsi que le crédit final au montant approximatif de 66 500,00\$ reçu de Charex Inc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250124

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC HYDRO QUÉBEC POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LE STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (K-03-25-35)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») cherche à favoriser le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure une entente de partenariat avec Hydro-

Québec pour l'installation de trois (3) bornes de recharge rapide pour véhicules électriques dans le stationnement de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE les bornes de recharge susmentionnées seront achetées et installées par Hydro-Québec sans frais pour la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve par la présente l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour l'installation de trois (3) bornes de recharge rapide pour véhicules électriques dans le stationnement de l'Hôtel de Ville;

QUE le Conseil nomme par la présente la conseillère générale de la Ville pour signer au nom de la Ville l'entente de partenariat avec Hydro-Québec, ainsi que le document intitulé Permission d'occupation du domaine public pour les bornes de recharge pour véhicules électriques. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250125

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5789 CALDWELL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications aux façades de l'Habitation Multifamiliale sur le lot 5 890 430 au 5789 Caldwell et préparé par Minicucci Architecte pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 10 décembre 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250126

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5671 MIDWAY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications aux façades de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 054 350 au 5671 Midway et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 10 décembre 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250127

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6791 ASHKELON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications de la façade arrière de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 561 632 au 6791 Ashkelon et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 10 décembre 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250128

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5571 RANDALL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications aux façades de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 560 630 au 5571 Randall et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 10 décembre 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250129

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA  
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en février 2025 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en février 2025, comme suit:

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en février 2025, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **AUTRES AFFAIRES EN COURS**

---

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question n'a été posée.

250130

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 29, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

FLORINE AGBOGNIHOUE  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
250116	Annexe A	Liste d'embauche des employés auxiliaires cols blancs

DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET DES PARCS  
 VILLE DE CÔTE SAINT-LUC  
 LISTE DES NOMS À PARTIR DE JANVIER 2025  
 POUR L'APPROBATION DU CONSEIL DU MOIS JANVIER 2025

NOMS DES EMPLOYÉS		POSTE/PROGRAMME OU REMPLACEMENT	TRANSFERT DE QUELLE POSTE	DATE DE DÉBUT DE L'EMPLOYÉ	DOMICILE	NOMS ENVOYÉS AU			TAUX	NOMBRE		DEPENSES	CODE DU
						D'ANNÉES D'EMPLOI	de	À/ INDÉTERMINÉ		CAUCUS AU COURS L'AVANT-DERNIER	Heure		
<b>ARENA</b>													
Taylor	Kyle	Cassier à l'aréna	Responsable des pédalos			01/01/2025	03/10/2025		\$16.88	11	6	\$1,114.08	02-730-00-112
Santini	Savina	Cassier à l'aréna	Responsable du pickleball			01/01/2025	03/10/2025		\$16.58	11	4	\$729.52	02-730-00-112
Levitt	Ethan	Moniteur de patinage	Préposé au tennis			01/01/2025	03/10/2025		\$17.41	11	6	\$1,149.06	02-730-00-112
Dobin	Nathan	Cassier à l'aréna	Responsable du pickleball			01/01/2025	03/10/2025		\$16.58	11	6	\$1,094.28	02-730-00-112
D'Agostino	Mikael	Moniteur de patinage	Préposé au tennis			01/01/2025	03/10/2025		\$17.41	11	6	\$1,149.06	02-730-00-112
<b>Sous-total:</b>												<b>\$5,236.00</b>	
<b>Total:</b>												<b>\$5,236.00</b>	

Cornelia Ziga  
 Director of Recreation

C. Ziga  
 Signé

10 janvier 2025  
 Date